

Club Hippique
844 rue Annezin
62400 BETHUNE
jumpingdebethune@gmail.com
Téléphone : **06 09 40 79 61**
Siret : N° 793 509 753 00018



**CONTRAT DE SPONSORING 2020
EXPOSANT**

Exportez votre entreprise dans les allées du Jumping.

Article 1^{er} : PARTIES

Entre :

LE CLUB HIPPIQUE DE BETHUNE Association prise en la personne de ses représentants légaux, domiciliés au siège de l'association à BETHUNE, d'une part,

Et (merci de remplir lisiblement toutes les rubriques)

Raison sociale

Adresse

CP – Ville

N° TVA intracommunautaire

N° de téléphone :

Nom du contact pour l'événement :

e-mail :

Ci-après, nommé "Sponsor"

Article 2 : OBJET CONTRAT

La Société accepte de sponsoriser l'organisation du Concours de Saut d'Obstacles International *** en date des 29,30,31 mai et 1er juin 2020

Exposant :

Emplacement sur le site (quatre jours) +1/2 pub : 500 €

et (cocher le besoin choisi)

O Tente de 5*5 au tarif de : 400 €

O autre surface ou tente : nous contacter au 06 09 40 79 61

La tente est équipée d'un parquet et d'une arrivée électrique.

Options gratuite :

-.....tables 2 m souhaitées

-.....chaises souhaitées

Le contrat s'établit pour un prix total de€

(en chiffres) euros

que le sponsor devra verser à l'association.

(Chèque libellé à l'ordre de "Club Hippique Béthune").

(voir conditions dans le règlement d'exposant joint)

Tous les partenaires bénéficient d'annonces publicitaires sonores sur le terrain par la voie de bandes sons diffusées par nos soins.

Le paiement s'effectuera à la signature du contrat.

Il est souhaitable que le support publicitaire soit sous format informatique. Merci de nous le faire parvenir rapidement et si possible avec le contrat, sous format PDF, JPG, GIF, TIFF, etc.

Les tarifs s'entendent prix nets. Une facture sera envoyée au sponsor.

Fait à BETHUNE,

Pour l'Association,

Pour le SPONSOR,

Le

Le Président

Intitulé du Compte :ASSOC. CLUB HIPPIQUE DE
BETHUNE
JARDIN DES SPORTS
844 RUE D ANNEZIN

62400 BETHUNE

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16706	00020	00020389000	09

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1670	6000	2000	0203	8900	009
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

Code BIC (Bank Identification Code) - Code **swift**:
AGRIFRPP867

Règlement d'exposition 2020

En apposant sa signature juridiquement valable, l'entreprise accepte le règlement d'exposition ci-après en tant que partie intégrante de ce contrat. L'entreprise s'engage à participer en tant qu'exposant au Jumping International de Béthune et reconnaît tous les règlements et prescriptions édictés par l'organisateur.

Le règlement total est obligatoire à la réservation, chèque à l'ordre de Club Hippique de Béthune. L'encaissement sera effectué à réception et au plus tard le lendemain de l'événement.

Article 1 : conditions de participation

La demande de participation se fait au moyen du contrat d'exposant, dûment rempli et signé. Par sa signature, l'exposant affirme avoir pris connaissance du règlement d'exposition et s'engage à le respecter en tous points. L'exposant se conformera avec précisions aux horaires définis pour les périodes de montage et démontage de son stand. Il respectera l'heure limite fixée par l'organisateur pour terminer son stand : la veille du concours ou le matin même avant l'heure d'ouverture du concours. De même, il lui est strictement interdit d'entreprendre le démontage du stand avant l'heure officielle de clôture du concours.

L'exposant s'engage à être présent sur son stand, durant les heures d'ouverture du concours pour accueillir les visiteurs.

L'exposant est autorisé à prévoir de l'animation visuelle ou sonore sur son stand, dans des normes raisonnables, et en évitant une collision d'horaires avec les animations prévues par l'organisation du concours (prestations musicales, émission radio ou autres).

Les structures extérieures au stand (tonnelles, portants, etc.) doivent être approuvées par l'organisateur ou son représentant.

L'exposant est libre d'organiser des concours sur son stand, à l'intention des visiteurs. Ceux-ci doivent impérativement être gratuits, la vente de tombolas payantes étant strictement interdite.

L'exposant dispose d'une place de parking pour une voiture sur le parking réservé à cet effet.

Article 2 : modalités de paiement

La confirmation de la réservation du stand se fait à réception du règlement dans un minimum de 30 jours avant la date du concours.

Article 3 : documents à fournir avec la demande de réservation

1. Kbis de moins de trois mois
2. Attestation URSSAF, RSI
3. Attestation d'assurance
4. Règlement total

Article 4 : attribution, montage et démontage du stand

Le plan est établi progressivement par l'organisateur. L'organisateur est seul apte à définir les emplacements définitifs. Il le fait dans un esprit de répartition visuelle et en fonction du concept général de l'exposition.

Le montage doit être impérativement effectué selon les instructions et horaires indiqués par l'organisateur dans les jours précédents le concours. Le démontage est autorisé uniquement après la fin officielle de la dernière épreuve du concours.

Article 5 : assurances

De la veille du concours jusqu'au dernier jour de compétition, des rondes nocturnes sont organisées en dehors des heures d'ouverture. Aucune surveillance n'est organisée durant les périodes de montage et de démontage. La marchandise d'exposition, le matériel de stand et les emballages séjournent sur les lieux aux risques et périls de l'exposant. L'organisateur décline toute responsabilité à ce sujet.

Il est demandé à l'exposant de se prémunir personnellement contre ces risques en souscrivant les assurances utiles (responsabilité civile, incendie, etc.).

Article 6 : responsabilité de l'organisateur et de l'exposant

L'exposant veillera à ce que la marchandise exposée ne soit pas de nature à causer, par elle-même ou en cas de chute, d'accrochage défectueux ou insuffisant, des dommages ou lésions à des tiers. En toutes circonstances, l'exposant demeure seul responsable envers les tiers de tout dommage causé par lui-même, son personnel ou toute personne à qui il aurait confié un mandat.

L'exposant s'assurera que les éventuels branchements électriques effectués par lui-même, son personnel ou une personne qu'il aura mandatée soient exécutés en application des normes actuelles en vigueur. L'exposant est seul responsable de l'état de propreté et d'ordre de son stand.

Article 7 : annulation du contrat

L'exposant qui rompt le contrat d'exposant qui le lie au concours le fait obligatoirement par lettre recommandée 21 jours avant l'événement, et en ayant pris connaissance des conditions ci-après :

- dénonciation dans les 21 jours qui précèdent l'événement : l'exposant est redevable de cinquante pour cent (50 %) de la valeur locative du stand choisi
- dénonciation dans les 7 jours qui précèdent l'événement : l'exposant reste redevable de soixante quinze pour cent (75 %) de la valeur locative du stand choisi
- non dénonciation ou dans la semaine : l'exposant reste redevable de cent pour cent (100 %) de la valeur locatif du stand choisi.

Article 8 : droit applicable :

Toutes les relations juridiques des exposants avec l'organisateur sont soumises au droit français.

A

Le

(mention manuscrite précédant la signature) « lu et approuvé »

Signature

Cachet